



## SNES-Nouvelle Calédonie

B.P. 1610  
98845 NOUMÉA CEDEX  
Tél. et télécopie : 43 63 06  
[snes-nc@lagoon.nc](mailto:snes-nc@lagoon.nc)  
[www.snes.nc](http://www.snes.nc)



# CAPL Hors Classe Certifiés du cadre Etat

Le mardi 21 juin s'est tenue la Commission Administrative Paritaire Locale de promotion à la Hors Classe des certifiés du cadre Etat.

Cette séance était la première réunion de la commission paritaire des certifiés présidée par le nouveau Vice-recteur ; ce dernier a donc tenu, dans un préambule d'une trentaine de minutes, à exposer sa conception du fonctionnement de cette instance. Il a ainsi exposé la démarche qu'il entend observer dans cette commission : l'Administration fait des propositions, et « *la commission* » (en fait : les commissaires paritaires élus ...) doit apporter les éléments qui montrent que l'Administration se trompe ...

Concernant le thème du jour, le Vice-recteur entend modifier le mode d'évaluation des collègues promouvables, et conditionner le passage à la Hors-Classe selon trois critères :

1. Les avis du chef d'établissement et de l'inspection, qui doivent converger et être « Très Favorables »
2. Le parcours professionnel, qui doit « *garder en ligne de mire* » les collègues du 11<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon
3. La situation individuelle du promuable, dans une logique de « *distinction positive* » des actions qu'il réalise.

Le Vice-recteur, convenant que l'application de ces critères ne peut se faire sans que l'ensemble des personnels en soit informé, tempère le premier critère en exigeant au moins un avis Très Favorable pour être promu cette année. Il nous informe que ces critères seront consignés dans un « *fascicule* » qui sera porté à la connaissance des personnels au mois de novembre.

Les commissaires paritaires du SNES-NC s'indignent de la modification unilatérale ainsi effectuée ; le Vice-recteur nous assure que ces critères seront discutés en CAPL avant d'être diffusés, et qu'ils seront « *évidemment conformes au droit* ». Mais il affirme dans la foulée que, concernant le passage à la Hors Classe, « *le barème est indicatif* ». Nous ne pouvons qu'être inquiets des évolutions futures, alors que nous étions une des rares « académies » où le barème ne faisait pas outrageusement la part belle au « mérite ».

Lors de ce préambule, le Vice-recteur nous informe également de la visite prochaine de la Ministre de l'Education. Cette visite, en lien avec le Projet Educatif Calédonien, impulsera en priorité la mise en place d'un « *protocole d'accompagnement* » de l'Etat sur ce PEC, qui ira « *au-delà de la fin de la Mise à Disposition Globale et Gratuite* » des fonctionnaires du cadre Etat. Ce protocole déterminera notamment les emplois nécessaires et aides diverses (postes, crédits) que l'Etat apportera, par exemple pour la montée en puissance des BTS prévue pour les années à venir. Ce protocole devrait être ratifié en octobre.

Lors de cet exposé, le Vice-recteur convient que « *la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante pour alimenter le personnel enseignant* » et que « *le ressourcement est nécessaire* ».

Nous saurons lui rappeler ces déclarations lors des opérations du Mouvement 2017.

Comme il est d'usage, la séance de travail de cette CAPL s'est ouverte par une déclaration préliminaire des représentants SNES-NC. Dans cette déclaration, nous avons rappelé les principes dictés par la notice ministérielle de décembre 2015, qui préconise de valoriser les collègues en fin de carrière. Nous avons également rappelé les droits réglementaires des commissaires paritaires (autorisation d'absence de droit) que certains chefs d'établissement ont tenté de remettre en cause. Lors de cette CAPL, nous avons transmis un courrier du Vice-recteur citant les textes et l'invitant à rappeler aux chefs d'établissement l'obligation de les respecter.

Concernant la promotion à la Hors Classe des certifiés en 2016 : 267 collègues sont théoriquement promouvables, pour 17 promotions possibles.

Le Vice-recteur, appliquant les critères évoqués plus haut, refuse de promouvoir deux collègues du 11<sup>ème</sup> échelon qui ont des avis seulement Favorables et des notes pédagogiques faibles pour leur échelon.

Nous protestons contre cette nouvelle interprétation de la grille d'évaluation, difficilement acceptable sans discussion préalable.

Malgré nos interventions argumentées, il ne modifiera pas sa position. Les commissaires paritaires du SNES-NC attirent l'attention de la commission sur le cas d'un agent, faisant fonction de Chef d'Etablissement, dont la promotion est maintenant rendue possible alors qu'il avait été retiré de la liste des promus en 2014 du fait de la suspicion de falsification de ses diplômes. Le Vice-recteur, après un long aparté avec la cheffe de la DP, nous donne gain de cause et refuse la promotion de cet agent. La raison évoquée est la trop longue période où cet enseignant n'a pas été inspecté. Le Vice-recteur nous assure qu'il sera en poste dans une classe en septembre, et inspecté dans l'année.

Les promotions ainsi refusées permettent la promotion de deux collègues du 9<sup>ème</sup> échelon. Nous faisons part de nos réserves à ce propos, de telles promotions étant contraires à l'esprit de la note ministérielle et aux critères de parcours professionnel évoqués par le Vice-recteur lui-même. Et ceci, alors que deux collègues du 11<sup>ème</sup> échelon ne seront pas promus.

Mais le Vice-recteur, dans des circonvolutions qui lui semblent familières, assume ces contradictions.

Au final, les 17 collègues promus se répartissent ainsi : 6 collègues du 11<sup>ème</sup> échelon, 9 collègues du 10<sup>ème</sup> échelon, 2 collègues du 9<sup>ème</sup> échelon.

Enfin, signalons une fois de plus que les représentants du SFA-CGC ont observé un mutisme quasi total lors de cette CAPL. Ceci est habituel de leur part dans ces commissions paritaires du cadre Etat.

Les commissaires paritaires du SNES-NC